

# Règlement de la Billetterie

## Article 1

La billetterie est ouverte exclusivement aux agents Aéroports de Paris, aux pré-retraités, aux personnels en contrat à durée déterminée – dans la limite de la durée de leur contrat et sur justificatif – aux personnels du Comité d'entreprise et des restaurants du personnel gérés par le Comité d'entreprise, aux supports administratifs des syndicats, à jour du calcul de leur quotient familial.

## Article 2

Sur propositions et en collaboration avec les personnels des billetteries, le/la responsable du Pôle effectue le choix des spectacles subventionnés – avec une moyenne de quatre spectacles par mois au long de l'année.

Le CE subventionne aussi le cinéma, les abonnements annuels aux théâtres, les parcs de loisirs ainsi que des soirées de fin d'année. Les agents bénéficient de cette subvention pendant la période indiquée dans le Relais, pour une représentation qui aura lieu ultérieurement. Les demandes de places subventionnées ne seront acceptées que dans la limite des places disponibles et suivant les possibilités budgétaires. En cas de demandes supérieures au nombre de places, un ordre sera établi et priorité sera donnée aux agents ayant le moins bénéficié de la billetterie dans les douze derniers mois.

En cas d'égalité entre agents, les places seront attribuées aux agents relevant de la tranche la plus basse.

## Article 3

Pour les spectacles labélisés *Famille* par le CE, le nombre de places est limité à la stricte composition de la famille telle que définie lors de l'établissement du quotient familial. Les agents célibataires bénéficient de deux places pour ces spectacles.

Pour les autres spectacles, le nombre de places est limité à deux pour tous les agents (célibataires inclus).

Chaque mois, un spectacle est subventionné par agent, dans la limite des places et du budget alloué.

Les enfants non à charge du salarié, mais inscrits sur son livret de famille peuvent obtenir des billets à condition qu'ils figurent sur la déclaration pour le quotient familial.

Les abonnements annuels aux théâtres sont subventionnés en fonction de la composition familiale, pour des abonnements nominatifs (un abonnement par membre de la famille).

Le nombre de places pour les spectacles non subventionnés n'est pas limité.

## Article 4

La participation du Comité d'entreprise est de 50% sur le tarif collectivité avec 12 € de participation minimum pour tous les spectacles, abonnements annuels (théâtres et centres culturels) et carnets de cinéma.

Les tarifs indiqués ci-dessus peuvent être révisés dans le temps et selon les circonstances.

Chèques et prélèvements SEPA sont à privilégier pour les règlements. Les paiements en carte bleue seront effectués après confirmation de l'obtention des places.

## Article 5

Pour la billetterie non subventionnée, un délai de réservation de quinze jours ouvrés est à respecter entre la date de commande et la date de spectacle.

## Article 6

Pour toute demande de spectacles, envoyer le bon de commande inséré dans le *Relais* ou sur [www.ceadp.com](http://www.ceadp.com). Attention, avant tout envoi vérifiez que votre quotient familial a été calculé.

Après acceptation de la demande, aucune annulation ne sera faite. Les billets ne seront ni repris, ni échangés et le paiement en incombera obligatoirement à l'agent.

Les places seront disponibles en médiathèques environ cinq jours avant le spectacle ou à retirer directement au guichet du théâtre. Pour recevoir vos billets dans une permanence, merci d'en faire expressément la demande à la commande. Pour les recevoir à domicile, prière de joindre une enveloppe timbrée.

Aucun duplicata, ni remboursement ne sera émis pour les envois égarés ou non reçus.

## Article 7

Les personnels des billetteries reçoivent les suggestions et éventuelles réclamations des agents par l'intermédiaire d'un cahier tenu à leur disposition à cet effet, dans les locaux du Comité d'entreprise Orly, Roissy. Ces remarques sont portées à la connaissance du/de la responsable du Pôle et pour information, aux membres de la commission Loisirs et Culture.

## Article 8

Tout litige avec un agent sera soumis au responsable du Pôle afin de trouver une solution. Les agents retirant leurs billets aux accueils devront signer un reçu.

## Article 9

Toutes les demandes de billets impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

RELAYS

THÉÂTRE(S)

THÉÂTRE(S)